



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CHANGEMENT DE RESERVOIR A PROPANE  
25 rue Philippe Balas  
Lundi 3 novembre 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de SOTRASUR, SIRET N°332.320.860.00015, pour le stationnement d'un camion de 28 tonnes, au droit du 25 rue Philippe Balas à Vaux-sur-Seine (78740), pour le changement d'un réservoir à propane ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement et de circulation, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Lundi 3 novembre 2025, entre 13h00 et 16h00**, l'entreprise SOTRASUR est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 25 rue Philippe Balas à Vaux-sur-Seine, en vue d'y stationner un camion pour un changement d'un réservoir à propane. Ledit poids lourd sera autorisé à emprunter l'itinéraire suivant :

- rue du Temple-Chemin des Hauts Vals-Chemin du Val-Allée des Marronniers-rue Emilio Boggio-rue Philippe Balas à l'aller,
  - rue Philippe Balas-route de Pontoise-route de Meulan au retour.
- Mairie de Vaux-sur-Seine, 218 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux-sur-Seine

## **Article 2 :**

Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver la sécurité des usagers sur la voie publique, et notamment celle des piétons.

La circulation sera bloquée le temps de l'intervention à l'aide d'une signalisation adéquate et une déviation sera effectuée par SOTRASUR.

Charge à ladite entreprise d'informer les riverains qui devront prendre leurs dispositions afin d'éviter les entrées et sorties au niveau de l'intervention.

## **Article 3**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La responsabilité de la bénéficiaire sera engagée en cas d'incident ou d'accident portant préjudice, soit au domaine public, soit au domaine privé.

## **Article 4**

L'entreprise intervenante devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 35 € par jour** pour l'occupation du domaine public précitée, dès réception de l'avis de paiement émis par le trésor public. Pour la durée concernée, soit 1 jour, le **montant total de la redevance s'élève à 35 €.**

## **Article 5**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

## **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- SOTRASUR, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

## **Article 8**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 16 octobre 2025**

